

République Française - Département de l'Orne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

N°2023-042

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27 juin 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LOCATION MAISON INDIVIDUELLE SISE 6, PLACE DE L'EGLISE**

REUNION DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Étaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), Mme ÉLIE Stéphanie.

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

Considérant la demande formulée par M _____ domicilié _____, le Conseil Municipal décide :

- 1) De louer à M _____ à compter du 1^{er} août 2023, loyer mensuel 421.71 euros, une maison individuelle composée de :
 - au rez-de-chaussée : cuisine, salle-salon, placard, arrière cuisine, 1 W.C.,
 - au 1^{er} étage : dégagement, 2 chambres, 1 salle de bains, 1 penderie, 1W.C.,
 - au 2^{ème} étage ; palier, 1 chambre.La maison dispose également d'un garage et d'une cour de 2 ares 40.
- 2) Le loyer sera perçu d'avance et tous les mois par M. le Percepteur de La Flers, receveur de la commune.
- 3) Un dépôt de garantie d'un montant égal à un loyer mensuel (soit 421.71€) sera exigé à l'entrée du locataire. Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts.
- 4) Le bail est consenti pour une durée de 6 ans, renouvelable par période de 6 ans. Le tarif sera revalorisé au premier juillet de chaque année en fonction des indices de référence des loyers publiés par l'INSEE (indice de référence : 4^{ème} trimestre). La première révision aura lieu en juillet 2025.
- 5) Le bail sera rédigé par les soins de la mairie.
- 6) M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier et notamment le bail.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20230704-2023-042-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Publiée le : 06 juillet 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 06 juillet 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

N°2023-043

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27 juin 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LOCATION APPARTEMENT 12 RUE DES ECOLES-RENOUVELLEMENT DU BAIL**

REUNION DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Étaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), Mme ÉLIE Stéphanie.

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 juin 2022 (reçue en Préfecture le 30 juin 2022) concernant la location d'un appartement situé 12, rue des écoles en notre commune pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Compte-tenu de la demande de renouvellement du bail présentée par l'occupant du logement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1-de louer à M. _____ à titre précaire et révocable, sous préavis de 3 mois et sans indemnité si les nécessités du service venaient à l'exiger, un appartement de fonction d'instituteur, situé au 1^{er} étage, composé d'1 grande entrée, 1 cuisine, 1 salle-salon, 3 chambres, 1 salle d'eau, 1 WC à compter du **1^{er} septembre 2023**. L'accès à cet appartement se fera obligatoirement par la porte donnant sur la voie communale.

Loyer mensuel 371.60 euros (trois cent soixante et onze euros et soixante centimes).

Une redevance mensuelle de 100€ sera encaissée en même temps que le loyer au titre du chauffage.

2-le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par M. le Receveur

3-le présent bail est consenti jusqu'au **31 août 2024**. La demande de location devra être renouvelée tous les ans.

4-En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4^{ème} trimestre).

5-la rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

6-M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20230704-2023-043-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

Publiée le : **06 juillet 2023**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **06 juillet 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27 juin 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LOCATION APPARTEMENT 14 RUE DES ECOLES-RENOUVELLEMENT DE BAIL**

REUNION DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Étaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), Mme ÉLIE Stéphanie.

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 juin 2022 (reçue en Préfecture le 30 juin 2022) concernant la location d'un appartement situé 14, rue des écoles en notre commune pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Compte-tenu de la demande de renouvellement du bail présentée par l'occupant du logement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) de louer à M. _____, à titre précaire et révocable sous préavis de 3 mois et sans indemnité si les nécessités du service scolaire venaient à l'exiger, un appartement de fonction d'instituteur composé de :

- 1 cuisine, 1 salle, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 WC au premier étage,
- 1 pièce au deuxième étage

à compter du 1^{er} septembre 2023. L'accès à cet appartement se fera obligatoirement par la porte donnant sur la voie communale. D'autre part, la locataire n'aura aucun accès au périmètre scolaire (notamment la cour de récréation).

Loyer mensuel 316.13 euros (trois cent seize euros et treize centimes). Une redevance mensuelle de 90€ sera encaissée en même temps que le loyer au titre du chauffage.

2°) Le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par Monsieur le Receveur.

3°) Le présent bail est consenti jusqu'au 31 août 2024 (inclus). La demande de location devra être renouvelée tous les ans.

4°) En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4^{ème} trimestre).

5°) La rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

6°) M. le Maire et ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20230704-2023-044-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

Publiée le : 06 juillet 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 06 juillet 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27 juin 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **REALISATION DE MARQUAGES AU SOL ET POSE DE BANDES PODOTACTILES DANS LE BOURG ET AUX FORGES**

REUNION DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), Mme ÉLIE Stéphanie.

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de marquages au sol et à la pose de bandes podotactiles dans le bourg et aux Forges.

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises :

- Entreprise individuelle Serge Revert Peinture-SRP1 (Champcerie),
- AD Equipements (Mézidon Vallée d'Auge).

Il convient de retenir l'offre la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise AD Equipements pour la réalisation des marquages au sol en résine soit un montant de 1 800.07€ HT soit 2 160.08€ TTC et celle de l'entreprise SRP1 pour la pose de bandes podotactiles soit la somme de 1 470.80€ (pas de TVA).
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 061-218103697-20230704-2023-045-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023


LERALLU Didier.

Publiée le : 06 juillet 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 06 juillet 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27 juin 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU VELO CLUB DOMFRONTAIS POUR L'ORGANISATION DE LA 9EME EDITION DU TOUR DU DOMFRONTAIS**

REUNION DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absentes : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), Mme ÉLIE Stéphanie.

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Vélo Club Domfrontais sollicite une participation financière de 100 € pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Tour du Domfrontais.

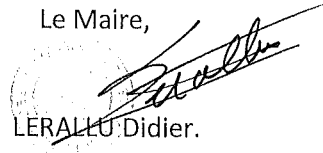
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une participation financière à hauteur de 100€,
- Précise que la subvention sera versée seulement si la manifestation a lieu,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20230704-2023-046-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023

Publiée le : 06 juillet 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 06 juillet 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
 en exercice : 15
 qui ont pris part à la délibération : 14.

Date de la convocation : 27 juin 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **EXTENSION DE LA SALLE DES FETES -LANCEMENT
CONSULTATION DES ENTREPRISES**

REUNION DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absentes : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), Mme ÉLIE Stéphanie.

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une extension de la salle des fêtes d'environ 16m² est prévue.

Le montant des travaux est estimé à environ 25 000€ HT (électricité, maçonnerie, menuiserie et couverture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises ,
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20230704-2023-047-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023

Publiée le : 06 juillet 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 06 juillet 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27 juin 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ ET DU BALLON D'EAU CHAUDE DE LA SALLE DES FETES**

REUNION DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absentes : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), Mme ÉLIE Stéphanie.

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la chaudière à gaz et du ballon d'eau chaude de la salle des fêtes.

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises. Il convient de retenir l'offre la plus intéressante.

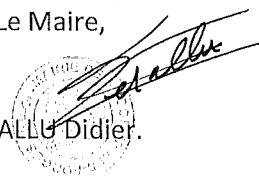
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la SARL BELLOIR (La Ferrière aux Etangs) pour un montant de 6 276.00 € HT soit 6 621.18€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.



Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20230704-2023-048-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023

Publiée le : 06 juillet 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 06 juillet 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27 juin 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE****REUNION DU 04 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absentes : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), Mme ÉLIE Stéphanie.

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

Selon les circulaires n° NOR/INT/A87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D11/21246/C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022. L'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

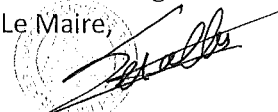
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer cette indemnité à 125.06 € pour l'année 2023.

Cette dépense sera imputée au compte 6282 en Fonctionnement-Dépenses.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20230704-2023-049-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023

Publiée le : **06 juillet 2023**Transmise au Représentant de l'Etat le : **06 juillet 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27 juin 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN LOCATAIRE**

REUNION DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absentes : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice), Mme ÉLIE Stéphanie.

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M _____, locataire de l'appartement communal _____ 61700 SAINT BOMER LES FORGES, a procédé à l'achat d'une paroi de douche d'un montant de 59€.

Considérant que l'achat de cet équipement était nécessaire,

Considérant que la locataire a fourni à la mairie la facture de cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à rembourser à M _____, locataire du logement _____ la somme de **59€** correspondant à l'achat d'une paroi de douche.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20230704-2023-050-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023

Publiée le : **06 juillet 2023**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **06 juillet 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.